

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le 14 octobre**, à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORBES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique CRESPON-LHERISSON Maire

Date de convocation : 10.10.2023

Date d'affichage : 10.10.2023

Nombre de conseillers municipaux : 11

En exercice : 9

**Présents :** Me. Monique CRESPON-LHERISSON Maire, M. Jean-Louis CARDOT, 1<sup>er</sup> adjoint, Me Sophie PERDOMO 2<sup>ème</sup> Adjoint, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Alain BONVILLE, M. Patrick LEININGER, M. Ton JANSZEN, Me Marianne MESMIN

**Absents excusés :** M. Olivier CASTANS qui donne pouvoir à monsieur Jean-Louis CARDOT  
M. Philippe ROLAND qui donne pouvoir à monsieur Alain BONVILLE

**Madame Marianne MESMIN a été désignée comme secrétaire de séance**

Madame le maire s'excuse pour l'oubli du vote du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Madame PERDOMO précise qu'il y a une erreur dans le procès-verbal. Monsieur Philippe ROLAND est indiqué comme absent excusé alors qu'il était bien présent.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Madame le maire procède ensuite au vote du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre : adopté à l'unanimité.

Madame le maire demande à l'assemblée si une délibération concernant une décision modificative permettant le remboursement de la taxe d'aménagement d'un administré peut être ajoutée à l'ordre du jour.

L'assemblée accepte à l'unanimité d'ajouter la décision modificative à l'ordre du jour.

Après renseignements pris auprès des organismes compétents nous sommes dans l'obligation d'annuler et reporter cette délibération car non-conforme.

**24/2023 Signature de renouvellement de la convention ADS (Application du Droit des Sols)**

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention d'adhésion, signée entre les 2 parties, doit être renouvelée pour la période 2023/2025.

Afin de prolonger ce partenariat pour la période 2023/2025, une nouvelle convention d'adhésion nous a été transmise. Madame le maire informe l'assemblée qu'en cours d'exécution de la convention des avenants peuvent être nécessaires.

Les membres de l'assemblée autorisent à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention au service de l'ADS ainsi que tout acte afférent en cours et à venir.

**25/2023 Projet de principe de création d'une commune nouvelle**

Madame le maire précise à l'assemblée que c'est uniquement un projet, que rien n'a encore été effectué.

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
Vu la loi du 16 mars 2015 encourageant la création de communes nouvelles,

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- La création d'une commune nouvelle en lieu et place de communes contiguës repose, entre autres, sur une procédure engagée par tous les conseils municipaux ;
- Si la majorité des conseils municipaux des communes concernées sont favorables à la création d'une commune nouvelle, aucune consultation électorale n'est obligatoire et le préfet peut décider de créer la commune nouvelle ;
- Les conséquences statutaires pour la commune nouvelle sont développées dans l'article [L. 2113-5](#) du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

- En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place d'une partie des communes d'un EPCI à fiscalité propre, elle est automatiquement membre de cet EPCI à fiscalité propre ;

- Aux termes de l'article [L. 2113-10](#) du CGCT, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue.

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de principe de création d'une commune nouvelle entre les communes de Corbès, Sainte Croix de Caderle et Thoiras, avec une population totale de 715 habitants, entraînant de plein droit la création de communes déléguées,
- Le chef-lieu de la commune nouvelle pourrait être la mairie de la commune de Thoiras, commune fondatrice avec la population la plus élevée,
- La composition du conseil municipal de la commune nouvelle serait de la totalité des membres élus dans les communes fondatrices durant la période transitoire et jusqu'au renouvellement complet des conseils municipaux en 2026.

Madame PERDOMO prend la parole avant de passer au vote : « Encore une fois je veux vous dire que mon vote se justifie sur un projet et ce projet je mets des guillemets car malheureusement je le crois déjà réalisé qui va entraîner des changements importants pour notre commune.

Oui, il va y avoir sur le fonds et sur la forme un nouveau village même si nous gardons notre nom.

D'abord sur le fond : quand nous nous sommes rencontrés avec Thoiras et Sainte Croix de Caderle, c'est-à-dire les deux conseils municipaux, deux axes de travail ont été évoqués.

Un axe juridique et technique et un axe de gouvernance.

Je peux le dire sur le compte rendu du conseil municipal de Thoiras ici « *cette nouvelle commune pourrait être fondée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Le nom de Val des Cévennes pourrait être celui de cette commune.*

*Le chef-lieu de la commune nouvelle pourrait être la mairie de la commune de Thoiras, commune fondatrice avec la population la plus élevée. »*

Alors déjà ça m'a légèrement choqué. J'espère que c'est juste qu'une maladresse et que c'est un vœu pieux mais je l'espère de tout cœur parce que je ne suis absolument pas d'accord avec ça.

Et sur la forme tout est fait en dépit du bon sens et je pèse bien mes mots, oui, le bon sens, celui qui voudrait que nous entamions cette fusion par une réunion publique parce que nous engageons notre population sur un projet pour des décennies. Un calendrier de doléances, comme l'ont fait les villages de Valleraugue et Notre Dame de la Rouvière quand ils ont fusionné en 2019 et des groupes de travail dans chaque village ou mélangé, cela permettrait de se connaître. En fait, il faudrait d'abord et avant tout travailler sur un projet de territoire.

Ceci pour vous dire que je ne peux pas voter favorablement pour un projet si rapidement mené.

Dernier point, j'ai pu parler avec notre ancien maire, monsieur Stéphane SCHNEIDER qui a vécu en 2018-2019 le projet.

J'ai retenu deux points qui me semblent très importants :

- C'est qu'il m'a dit que nous étions déjà engloutis par l'agglomération, 72 communes et il a raison, l'EPCI prend nos communes en charge pour beaucoup de points
- Et le deuxième point, contrairement à Sainte Croix de Caderle, nous n'avons aucune difficulté à assurer les élections municipales. Nous avons tout le temps des personnes qui sont investies et qui veulent œuvrer pour leur commune, les listes électorales ne manquent pas, bien au contraire. Par contre, les Corbésiens, risquons de manquer sur les sièges du futur conseil municipal de 2026. C'est peut-être aussi un choix politique.

C'est pour toutes ces raisons que je vote négativement à ce projet de commune nouvelle. »

Pour : 8 voix

Contre : 1 voix Sophie PERDOMO

Abstention : 0

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 09 h 40.